

### Nombre de membres



**Date de convocation :** 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric CHANAL Fabrice DESCAMPS Véronique  
GENTES Laurent GRAIL Jérôme PERBET Yoann

**Absent(s) excusé(s):**

**Absents :** DALENS Gérard, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric

**Secrétaire de séance :** GRAIL Jérôme

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG43 POUR LE RISQUE SANTE**

**Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,**

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

**Vu** la convention de participation signée entre le CDG43 et la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

VII l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation**

vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

**Article 2 :** La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1er est fixée à 68 € par mois et par agent.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG43.

**Article 3 :** La collectivité réglera au CDG43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG43.

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Laurent GENTES



<b>AR Prefecture</b>
043-214301442-20251215-2025_029B-DE
Reçu le 16/12/2025